

Date de mise en ligne : - 6 MAI 2025

**Arrêté n°2025_146****FIXANT LES LIEUX DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS EXTERNE SUR EPREUVES DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE - SESSION 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Vu l'arrêté n° 2024_364 du 02 août 2024 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant ouverture d'un concours externe sur épreuves de Gardien Brigadier de police municipale – session 2025,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'article 11 de l'arrêté n° 2024_364 précité est désormais rédigé comme suit :

« Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **mardi 27 mai 2025** aux lieux suivants :

- Centre de gestion de l'Aube, 2 rond point Winston Churchill à SAINTE SAVINE (10300) ;
- Espace Argence, 20 bis boulevard Gambetta à TROYES (10000).

Le Centre de Gestion de l'Aube appliquera les préconisations de la Ville de TROYES relatives à l'organisation de manifestations et d'évènements sur son territoire.

Les tests psychotechniques pour les candidats admissibles auront lieu le **30 SEPTEMBRE 2025** au Centre de gestion de l'Aube, 2 rond-point Winston Churchill à SAINTE SAVINE (10300).

La date et le lieu des épreuves d'admission seront fixés ultérieurement. »

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024_364 précité restent inchangées.

ARTICLE 3 - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube et publié sur le site internet www.cdg10.fr.

Fait à Sainte-Savine, le 2 mai 2025

Le Président

Thierry BLASCO

